

<p>COURSES NATURE DE BRILLAC 2024 à SARZEAU - Règlement</p>
--

Cette année, le club Athlé-Rhuys a décidé d'apporter son soutien aux Restos du cœur.

PROGRAMME :

Le jeudi 8 août 2024 : 2 courses nature sont organisées pour les adultes et des courses pour les enfants.

- Une course de 8 km : « la Mouette » **sans** classement ni chronométrage
- Une course de 15 km : « le Goéland » **avec** classement et chronométrage.

Les 2 épreuves (8 et 15 km) sont réservées aux coureurs à pied.

- 3 courses des enfants : 600 m (éveil athlét.), 1200 m (poussins), 2200 m (benjamins/minimes)

CONDITION DE PARTICIPATION :

Etre né en 2008 et avant pour le 8 et le 15 km..

Pour les concurrents mineurs une autorisation écrite des parents est nécessaire.

DEPARTS :

- de 17 h 00 à 17 h 30 : courses des enfants,
- à 18 h 00 : course La Mouette de 8 km,
- à 18 h 30 : course Le Goéland de 15 km.

Départs et arrivées : cale du Lindin à Brillac.

Barrières horaires : 19 h 30 pour le 8 km et 20 h 30 pour le 15 km.

INSCRIPTIONS :

Inscriptions pour les 8 et 15 km :

- sur internet avec paiement sécurisé sur le site : « sportinnovation.fr » à partir du 15/06/2024 et jusqu'au 7/08/2024 à 23 h 00,
- sur place jeudi 8/08/24 de 15 h 30 à 17 h 30.

Le nombre d'inscriptions est limité à 500 pour les 2 courses adultes.

Inscriptions pour les courses des enfants :

- uniquement sur place le 8/08/2024 de 15 h 30 à 16 h 45.

TARIFS

Courses des enfants : gratuit.

La mouette : 8 € en ligne + frais d'inscription, 10 € sur place,

Le Goéland : 15 € en ligne + frais d'inscription, 17 € sur place.

Pour chaque inscription le club organisateur reversera 1 euro aux Restos du cœur.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions de participation aux épreuves sont différentes pour les 2 courses.

1) Pour la course de 15 km, l'inscription est subordonnée à la fourniture :

- **pour les licenciés :** de la photocopie d'une licence « pour la course à pied en compétition » agréée par la FFA et en cours de validité le jour de l'épreuve,
- **pour les non-licenciés :**
 - o soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course,
 - o soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en

place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de l'épreuve.

Les concurrents sans licence, sans certificat médical valide ou sans attestation de « Parcours Prévention Santé » (PPS) ne pourront être inscrits que sur la course de 8 km.

(*) Voir informations importantes sur le PPS, à la fin du présent document « Règlement ».

2) Pour la course de 8 km, celle-ci étant sans classement et sans chronométrage, le certificat médical n'est pas exigé. Mais les organisateurs attirent l'attention des participants sur la dépense physique que représente une course pédestre. Il appartient à chaque participant de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle activité physique sur cette distance.

REMISE DES DOSSARDS

Sur le lieu de la manifestation, le 8/08/2024 : cale du Lindin à Brillac de 15 h 30 à 17 h 30.

ENGAGEMENT PERSONNEL :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert des dossards entre participants n'est pas autorisé. La personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement sera servi à l'arrivée. 2 points d'eau sont prévus sur le parcours. Les organisateurs ne fournissent pas de gobelets. En conséquence, **les concurrents devront donc se munir de leur gobelet personnel.**

RECOMPENSES :

Pour le 15 km : les 3 premiers hommes et 3 premières femmes seront récompensés.

ENVIRONNEMENT :

Le circuit empruntant des endroits sensibles : les sentiers du Golfe qui sont partie intégrante du Parc Naturel Régional. Les concurrents devront être très respectueux de l'environnement. Tout sportif ne devra laisser trace de son passage. Toute personne surprise à jeter des déchets dans la nature sera exclue de la course.

ACCOMPAGNATEURS :

Pour des raisons de sécurité, aucun accompagnateur en marchant, en courant, à vélo, à rollers ou par tout autre moyen, quelque soit son âge, n'est autorisé sur le circuit de la course.

RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Les personnes participent à cette course sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s) ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non respect du code de la route ou du présent règlement.

ASSURANCE ORGANISATION :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ;

il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ANNULATION COURSE :

En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

DROIT D'IMAGE

Tout concurrent autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, en France et dans le monde entier et pour une durée illimitée.

DONNEES PERSONNELLES :

Conformément au règlement sur la protection des données (RGPD UE 2016/679) tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations recueillies dans le cadre de cet événement sont utilisées uniquement pour cette épreuve. Ces données sont conservées pendant 13 mois. Chacun peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, contacter le club Athlé-Rhuys organisateur directement sur son site en utilisant l'onglet « contact ».

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

(*) Informations importantes sur le PPS

Eléments complémentaires sur le « Parcours Prévention Santé »

Le Parcours de Prévention Santé (PPS) peut remplacer le certificat médical et le remplacera définitivement à partir du 1er Septembre 2024 (pour les épreuves dont l'ouverture des inscriptions est postérieure au 1er avril).

Une fois le PPS réalisé sur <https://pps.athle.fr> vous obtiendrez un code unique à saisir dans le formulaire et qui validera automatiquement votre inscription.

Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) vous sera délivrée indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Ce certificat doit nous être fourni au plus tard le jour de la course à la prise de dossard. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas participer à la course de 15 km.

Si vous l'avez déjà en votre possession, vous pouvez le télécharger lors de votre inscription sur la plateforme « sportinnovation.fr » (format PDF requis).